

**Présents** : MM. Jean Robert CLOFF (secrétaire), Bertrand JOUANNAUD, Hakim MAHAOUDI, David PLAINCHAMP, Olivier THUAL (président).

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Section Lois du jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., de l'article 30 alinéa 3 des Règlements généraux de la FNA et de l'article 5 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage.*

## 1 – Identification

---

**Match n° 55630753 – Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine du 24/05/2026 à 15h30**  
**Aigrefeuille Us 1 contre Limoges Football 1**

Arbitre officiel :	LE BASTARD Julien	2544502076
Arbitre assistant 1 :	BERTHONNEAU Steevens	1132421148
Arbitre assistant 2 :	KERBORIOU Maya	2548286212
Délégué Officiel :	DECHAUX Jean François	1199241461

## 2 – Intitulé de la réserve

---

Réserve technique formulée à la 88<sup>ème</sup> mn par la capitaine de l'équipe de l'U.S. AIGREFEUILLE 1 et retranscrite sur la FMI après match par l'arbitre central en ces termes: « *Je soussignée Mme. RATTAZI, capitaine de l'équipe d'Aigrefeuille, pose réserve contre la numéro 11, à la 88ème du club de Limoges pour re-entrée sur le terrain après être sortie sur premier remplacement.* »

Réserve appuyée par courrier électronique depuis la boîte Email officielle du club le lundi 25 mai 2026 à 21:31, en ces termes :

«*Objet : Match US AIGREFEUILLE- LIMOGES Coupe LNA SENIOR F*

*Bonjour Mr Vallet,*

*Par ce mail je souhaite appuyer notre réserve pour notre match de coupe LNA US AIGREFEUILLE - LIMOGES en Sénior F. Merci. Yohann Bersoult. US AIGREFEUILLE »*

## 3 – Recevabilité sur la forme

---

La Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) Nouvelle-Aquitaine ; Après études des pièces versées au dossier, rapports des quatre officiels désignés sur la rencontre, confirmant en tous points le déroulé des faits ayant entraîné la réclamation :

- à la 88<sup>ème</sup> mn, ballon hors du jeu, sorti en touche, changement demandé et fait, entrée en jeu de la n°11 de LIMOGES, elle-même sortie à la 46<sup>ème</sup> mn qui avait été elle-même remplacée par la n°12 à la 46<sup>ème</sup> mn.

Le jeu est repris par une touche et instantanément le ballon ressort en touche.

Avant l'exécution de celle-ci, la capitaine d'AIGREFEUILLE demande à formuler une réserve technique.

Celle-ci est prise et retranscrite en respectant l'article 146 des RG de la FFF

Jugeant en première instance ;

Considérant que conformément à l'article 186 des règlements généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé lundi 25 mai 2026 à 21h31 à partir de l'adresse officielle du club du club d'AIGREFEUILLE,

Considérant que l'article 146 alinéa 1.a des Règlements Généraux de la F.F.F prévoit que les réserves visant les décisions de l'arbitre, doivent pour être valables, « être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu »

Considérant, qu'en l'espèce, il ressort de tous les rapports, que cette réserve n'a pas été posée à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée, ne pouvant laisser l'arbitre libre de corriger son erreur (**erreur s'il y a**), conformément à la finalité de toute réserve qui est de pouvoir se mettre en conformité et reprendre le jeu conformément aux dispositions règlementaires,

Considérant que la réserve n'a pas été déposée lors de l'arrêt de jeu de la décision contestée, mais lors d'un arrêt de jeu qui a été postérieur à la reprise de jeu, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 146 alinéa 1.a,

**Considérant par conséquent, que cette réserve ne peut être considérée comme recevable en la forme au regard des exigences fixées par l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.**

## 4 – À titre superfétatoire – Sur le fond

Considérant l'article 24 des Règlements Généraux de la LFNA :

« Formalités en cours de match

A – Remplacement des joueurs

1/ Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs dans toutes les compétitions de football à 11. En ce qui concerne le football à effectif réduit, les règlements spécifiques à ce football indiquent les règles à observer.

**2/ Dans les compétitions régionales et départementales, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. Il est en de même pour les Coupes Régionales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.**

**3/ En ce qui concerne la Coupe de France, les dispositions du point 2 ci-dessus ne s'appliquent que pour les deux premiers tours. En ce qui concerne la Coupe de France Féminine, la Coupe Nationale Foot Entreprise et la Coupe Gambardella Crédit Agricole, les dispositions du point 2 ci-dessus s'appliquent lors des tours éliminatoires organisés par la Ligue Régionale. »**

Considérant donc que le grief énoncé par le club d'AIGREFEUILLE ne peut être retenu et fondé au vu de l'article précité

## 5 – Décision

Par ces motifs,

Après étude des pièces jointes au dossier, la CRA, jugeant en 1ère instance, décide :

- De juger la réserve technique **non recevable sur la forme**, conformément à l'article 146 alinéas 1.a des RG de la FFF,
- De juger **la réserve technique infondée** par les motifs précités,
- **De confirmer le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la commission régionale des compétitions féminines de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Aigrefeuille Us 1 : 1 (un) but et éliminé de la CNA Féminine**

**Limoges Football 1 : 2 (deux) buts et qualifié pour le prochain tour de la CNA Féminine**

**Les droits de Frais de Procédure d'examen de réserve, soit 38€, seront portés au débit du compte du club de US AIGREFEUILLE.**

Le président de la CRA  
Olivier THUAL



Le secrétaire de séance :  
Jean Robert CLOFF



Procès-verbal validé le 28/05/2026 par La Secrétaire Générale Catherine VEYSSY